



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 25 septembre 2019

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Ressource en eau en Corrèze : point de situation

Le préfet de la Corrèze a réuni ce jour le comité de suivi de la ressource en eau. Depuis 14 mois, un déficit cumulé de pluie de 30 % est observé. Pour la période estivale 2019, le déficit s'élève à 50 %. Les pluies de septembre ne permettent pas de revenir à une situation dite « normale », puisqu'un déficit de 30 % au moins perdure. Plusieurs mois de précipitations seront nécessaires pour remédier à cette insuffisance.

Les pluies de ce début de semaine ont permis aux sols et à la végétation de se réhydrater très lentement. Néanmoins, l'indice d'humidité des sols reste à un niveau record depuis 1959. Les nappes phréatiques ne se rechargent pas avec ces pluies. Les débits des cours d'eau ont réagi positivement aux pluies, dès le 23 septembre dernier, mais cette remontée sera ponctuelle.

Aussi, les nouvelles situations de tension sur l'alimentation en eau potable nécessite **d'ajuster les mesures de limitations des usages de l'eau**. En conséquence :

- le plan d'alerte renforcée est maintenu sur le territoire des bassins hydrographiques de la Vézère aval, la Corrèze aval, l'Auvézère;
- le plan de crise est maintenu sur le territoire des bassins hydrographiques de la Dordogne amont et de la Xaintrie ; **il est étendu à ceux de la Vienne, de la Vézère amont et de la Corrèze amont en raison des tensions sur l'alimentation en eau potable**;
- **l'irrigation agricole demeure interdite** sauf cultures dérogatoires.
- Le territoire de la Dordogne aval demeure en vigilance.

(cartographie disponible en pièce jointe et sur le site internet des services de l'État en Corrèze)

Il est demandé à chacun d'optimiser sa consommation d'eau et d'éviter tout gaspillage qui pourrait être préjudiciable pour tous.

Les communes ont également la possibilité de prendre des arrêtés municipaux pour limiter localement les usages, au regard de l'évolution de la situation en matière d'eau potable.

Le préfet réunira à nouveau le comité de suivi de la ressource en eau courant octobre.

Contact presse

Coraline Combezou - Amandine Barrat

☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.04

coraline.combezou@correze.gouv.fr

amandine.barrat@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

Annexe

Les restrictions en vigueur relatives aux usages de l'eau :

Pour les bassins hydrographiques en alerte renforcée :

- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément et des espaces sportifs de toute nature, est interdit ;
- l'arrosage des jardins potagers est interdit de 10h00 à 20h00 ;
- le remplissage des piscines à usage privatif (hors remise à niveau) y compris les piscines gonflables ou démontables est interdit, sauf dérogation délivrée par le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable ;
- le remplissage et la vidange des piscines collectives publiques ou privées sont interdits, sauf renouvellement partiel d'eau pour impératif sanitaire et technique ;
- le lavage des véhicules publics et privés hors des stations de lavage professionnelles est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- le lavage des voies publiques et des trottoirs est interdit sauf pour des motifs de sécurité des usagers ;
- les manœuvres de vannes des barrages, et le remplissage ou la vidange des plans d'eau sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux retenues gérées par EDF et la SHEM.
- les randonnées pédestres aquatiques sont interdites sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie des bassins concernés;
- tout prélèvement dans les cours d'eau et les nappes souterraines est interdit, hors usages prioritaires (alimentation en eau potable, défense incendie, abreuvement des animaux).

Pour les bassins hydrographiques en crise :

- suspension totale de tous les prélèvements et usages hormis les usages prioritaires (alimentation en eau potable, défense incendie, abreuvement des animaux)
- les manœuvres de vannes des barrages, et le remplissage ou la vidange des plans d'eau sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux retenues gérées par EDF et la SHEM ;
- les randonnées pédestres aquatiques sont interdites sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie des bassins concernés ;

Les restrictions listées ci-dessus ne s'appliquent pas aux communes suivantes adhérentes au syndicat mixte Bellovic, dès lors que l'eau provient du réseau public d'eau potable: Atiliac et Bassignac le Bas.

